

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 10 FEVRIER 2021

N° 2021-03-03

L'an deux mille vingt et un, le dix février à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du 4 février deux mille vingt et un, s'est réuni en présentiel à Sahune et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

La présente séance s'est déroulée dans le cadre de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, qui prévoit notamment dans le IV de l'article 6 que :

- Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.
- Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.

Délégués.es présents.es

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 18

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 22
Exprimées par pouvoirs : 9
Total (mini 19) : 31

Quorum atteint

3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

1 représentante du Conseil départemental de la Drôme (porteuse d'1 voix)

Corinne MOULIN

14 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Dominique BESSON, Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSSSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Serge ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE

Délégués.es excusés.es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Michel ROLLAND à Philippe CAHN, Gérard TENOUX à Gilles CREMILLIEUX, André GILLES à Corinne MOULIN, Pascale ROCHAS à Roland PEYRON, Sébastien BERNARD à Éric RICHARD

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Dominique BESSON est nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture de la Drôme pour le co-portage d'un stage de 6 mois sur la thématique « Connaître et comprendre localement la filière laine et initier des pistes de développement sur le territoire »

Rapport

Le Président expose,

Dans les Baronnies, et plus largement en France, des éleveurs s'intéressent à nouveau à la valorisation de la laine.

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales a initié un premier travail d'accompagnement des éleveurs autour de la structuration de la filière laine en 2019. Dans le cadre de la convention de partenariat qui les lie, le Parc et la Chambre d'agriculture de la Drôme, accompagnés par la Fédération Départementale Ovine (FDO) de la Drôme, souhaitent porter une réflexion sur les enjeux de développement de cette filière à l'échelle du département de la Drôme et du Parc des Baronnies provençales, les enjeux de la filière laine dépassant le seul territoire du Parc. Ils ont prévu de co-porter un stage de Master 2, d'une durée de six mois, pour réaliser un état des lieux de la filière locale et identifier les pistes de développement qui pourraient être menées.

Le stage portera principalement sur la première production laineuse du territoire d'étude, la laine d'ovins, et également sur les autres laines présentes sur le territoire (mohair, alpaga...), déjà relativement bien structurées.

Les objectifs de ce stage sont les suivants :

- Etablir un état des lieux/diagnostic de la filière laine à l'échelle du département de la Drôme et du Parc naturel régional des Baronnies provençales
- Identifier quelques projets phares de valorisation de la laine et les acteurs structurants à l'échelle de la France
- Réaliser une étude de marché à l'échelle du territoire pour identifier les potentialités et les freins au redéploiement local de cette filière. Deux axes de valorisation seront a minima étudiés : le textile et l'écoconstruction
- Engager une concertation avec les acteurs locaux pour définir les actions à mener et créer une communauté territoriale de travail
- Identifier des pistes concrètes de développement de la filière à l'échelle locale

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Président propose :

Une convention de partenariat sera établie entre le Parc, la Chambre d'agriculture de la Drôme et la Fédération Départementale Ovine (FDO) pour définir les engagements de chaque partie dans le portage administratif et financier et l'encadrement du stage. La Chambre d'agriculture de la Drôme et le Parc assureront le financement du stage d'une durée de six mois, respectivement à hauteur de 50% des indemnités de stage et des frais de missions dûment justifiés. L'ensemble des autres frais administratifs liés à l'accueil du stagiaire (impressions, affranchissement, frais de gestion...) seront pris en charge par la FDO, qui assurera également l'accueil du stagiaire et la coordination administrative du stage.

Le Parc et la Chambre d'agriculture de la Drôme seront amenés à accueillir ponctuellement le stagiaire selon ses besoins de déplacements sur le territoire.

Délibération

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical :

- ◆ Vu la délibération n°2014-03-04 du Comité syndical du SMBP du 14 février 2014 actant une convention cadre entre le Parc et les Chambres d'agriculture de la Drôme et des Hautes-Alpes en faveur d'un développement durable du territoire et de son agriculture et qui vise notamment à assurer la viabilité économique et sociale des exploitations du territoire par le développement de démarches de qualité des filières locales
- ◆ Considérant la Charte du Parc et sa mesure II.1.2 « Développer et promouvoir des outils locaux de transformation et une diversification des productions des exploitations des Baronnies Provençales » qui vise notamment à augmenter la valeur ajoutée des produits agricoles et par laquelle le Parc s'engage à soutenir les projets innovants de transformation des produits agricoles et à accompagner la structuration des producteurs pour une mutualisation des outils et une valorisation accrue des productions
- **Approuve** la proposition du Président
- **Valide** la convention de partenariat entre le Parc, la Chambre d'agriculture de la Drôme et la FDO pour le co-portage de ce stage
- **Dit** que la convention précise les modalités administratives et financières ainsi que celles de l'encadrement de l'étudiant.e
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS